



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Christine Pretre	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote		X	Grégory Palandre
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel	X		
Monsieur	Antoine Helbert		X	

Monsieur Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

### Nombre de conseillers :

-En exercice : 19

-Présents : 17

-Absents : 2

-Procurations : 1

-Votants : 18

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2020 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

*Délibération n°2020-070 relative aux décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT*

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Par la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire des attributions.

Le maire doit rendre compte lors de chaque réunion obligatoire du conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<p><u>Salle associative :</u>            Décision n°2020-23 du 13/10/2020 relative à l'avenant n°4 du lot 1 de marché de travaux pour un montant de 2 772,30 € HT portant le marché initial à 89 970,67 € HT            Décision n°2020-24 du 24/11/2020 relative à l'avenant n°1 pour la mission SPC pour une réduction de 440 € HT portant le marché initial à 1400 € HT.</p> <p><u>Divers :</u>            Convention de recherche d'économie sur le patrimoine (taxe foncière) de la collectivité avec le Groupe F2E-2A consulting et cabinet Aree consulting dont les honoraires seront de 50 % TTC des économies réalisées sur la période            Convention d'audit des recettes sur base des taxes foncières et habitations (base ménage) et taxes foncières (base entreprise) avec le Groupe F2E-2A consulting et cabinet Aree consulting pour un montant fixe de 6 000 € HT pour le diagnostic et 50 % TTC sur les recettes supplémentaires générées</p>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	Vente de bois pour un montant de 100 € à M. Vesin le 3/11/2020 et pour un montant de 400 € à M. Massin le 17/11/2020
Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Adhésion 2020 Ciné Rural (300€), UMO (687,25€), ADTO (2 997,60€) et ADICO (687,25€)

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions listées ci-dessus du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **VOTE : UNANIMITE**

#### **BUDGET :**

***Délibération n°2020-071 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget de la commune***

Par la délibération n°2020-43 du 9 juillet 2020, la commune a adopté son budget primitif pour l'exercice 2020.

Dans le cadre du contrôle budgétaire effectué par la trésorerie, il est apparu que lors d'exercices budgétaires précédents, des subventions ont été imputées sur des comptes rattachés à des actifs amortissables.

Compte tenu de cette erreur d'imputation, il convient de régulariser cette imputation. Il s'agit uniquement d'une opération d'ordre.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ARRETE la décision modificative n°1 à l'exercice 2020 du budget de la commune tel que déterminé dans le tableau ci-dessus

## SECTION INVESTISSEMENT

	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
DEPENSES	041	1311	Subvention rattachée aux actifs amortissables Etat	778 078,18
		1313	Subvention rattachée aux actifs amortissables Département	187 328,00
		13151	Subvention rattachée aux actifs amortissables GFP de rattachement	16 435,80
		1318	Subvention rattachée aux actifs amortissables Autres	337 555,76
RECETTES	041	1321	Subvention rattachée aux actifs non amortissables Etat	778 078,18
		1323	Subvention rattachée aux actifs non amortissables Département	187 328,00
		13241	Subvention rattachée aux actifs non amortissables GFP de rattachement	16 435,80
		1328	Subvention rattachée aux actifs non amortissables Autres	337 555,76

**VOTE : UNANIMITE*****Délibération n°2020-072 relative à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021***

Préalablement au vote du budget primitif, une commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Par délibération n°2020-43 du 9 juillet 2020 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement hors crédits affectés au remboursement de la dette au budget primitif de l'exercice sont de 1 101 000,00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice 2021 est de 266 000,00 €
- AUTORISE le maire jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	CREDIT 2021
<b>1112 Frais d'études</b>	40 000,00	10 000,00
<b>1117 Voiries</b>	17 000,00	4 250,00
<b>1118 Eclairage public</b>	50 000,00	12 500,00
<b>1119 Acquisition matériel</b>	45 000,00	11 250,00

1120 Travaux bâtiments	46 000,00	11 500,00
1701 Matériel Service Technique	41 000,00	10 250,00
1802 Aménagement et fleurissement	75 000,00	18 750,00
1803 Salle associative	240 000,00	60 000,00
1806 Aménagement maison de la santé	340 000,00	85 000,00
1807 Trottoirs et voirie	160 000,00	40 000,00
1810 Aménagement parking place Nelson Mandela	37 000,00	0,00
2001 Acquisition foncier non bâti	10 000,00	0,00
<b>SOUS-TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 101 000,00</b>	<b>263 500,00</b>

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2020-073 relative à la demande de subvention auprès du Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité (FO3DR) pour l'achat de tableaux***

Par la délibération n°2020-49 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a voté l'achat de tableaux de Pierre Bokkelandt pour un montant de 850 €.

Suite à la suppression de la Réserve Parlementaire, Olivier DASSAULT, Député et Olivier PACCAUD, Sénateur ont créé un Fonds de Dotation « Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité (FO3DR) pour soutenir les communes de l'Oise dans leurs projets culturels et patrimoniaux ainsi que pour tout ce qui permet de valoriser leur cadre de vie

L'acquisition de 3 tableaux de Pierre Bokkelandt peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de ce Fonds de Dotation.

La subvention accordée par le Fonds de dotation étant de 850 €, cette acquisition n'aura ainsi aucun impact financier sur le budget de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- de solliciter auprès d'Olivier Dassault, Député et Olivier Paccaud, Sénateur, dans le cadre du FO3DR une subvention de 850 € afin de participer au financement de l'acquisition des 3 tableaux de Pierre Bokkelandt

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2020-074 relative à la ligne de préfinancement auprès du Crédit Agricole Brie Picardie***

Les prochains investissements programmés concernent la réhabilitation du pôle médical et l'extension du groupe scolaire et l'extension du groupe scolaire pour un montant prévisionnel pour chaque projet de 1 000 000 € TTC.

Ces deux projets sont éligibles aux subventions de l'Etat, du Conseil département, du Conseil régional et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le budget en investissement n'étant pas suffisant pour couvrir ces deux opérations, il est nécessaire de recourir à un emprunt,

Manuel Balache précise que 3 organismes financiers ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Seuls la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont fait une proposition.

Le Cabinet Sheldon Finances, sur mandatement par l'Union des Maires de l'Oise (UMO) a analysé les offres et émis un avis favorable à la proposition du Crédit Agricole.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du Crédit Agricole Brie Picardie pour le financement des travaux ci-dessus rappelés ci-dessus, soit la mise en place d'une ligne de préfinancement d'un montant de 2 000 000,00 € selon les conditions suivantes :
- Cette ligne de préfinancement sera mobilisable au gré de l'Emprunteur, selon le besoin, par tranches, non amortissables pendant une durée de 3 ans maximum (phase 1).
- Chaque tirage pourra être consolidé à tout moment, au choix de l'emprunteur, en taux fixe ou taux variable en un ou plusieurs prêts d'un montant minimum de 100 000,00 € et d'une durée maximum de 20 ans.
- Le montant maximum de consolidation est fixé à 2 000 000,00 € et correspondra au reste à charge de la commune, après perception de toutes les subventions et aides prévues (phase 2)
- Frais de dossier : 3 000,00 €
- Pas de commission de non-utilisation
- Les conditions financières appliquées en période de tirage (phase 1) seront les suivantes : taux variable indexé sur Euribor 3 mois du jour + une marge de 0,80 % à la date de signature, les intérêts seront trimestriels (soit à titre indicatif un taux Euribor 3 mois de - 0,510 % à la date du 29.10.2020\*) + marge de 0,80 %  
(\* Si l'index de référence euribor est inférieur à zéro (0) il sera réputé égal à zéro (0))
- Le ou les prêts seront consolidés, (phase 2), au choix de l'emprunteur aux conditions suivantes :
  - à taux variable, EURIBOR 3,6 ou 12 mois , périodicité trimestrielle, semestrielle ou annuelle, aux conditions en vigueur au jour de la demande de consolidation
  - à taux fixes aux conditions financières en vigueur au jour de la demande de consolidation .
- L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée des crédits (court terme de préfinancement, moyen terme de consolidation) à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et à prendre toute mesure budgétaire permettant le remboursement du capital, des intérêts et frais accessoires.
  - AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération
  - AUTORISE Grégory PALANDRE, en sa qualité de Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur

**VOTE : UNANIMITE**

#### ***Délibération n°2020-075 relative à la demande de subvention pour le pôle médical***

Par délibération n°2020-013 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au maire les demandes à tout organisme financeur, pour tout projet dont le montant prévisionnel est de 100 000 € HT, l'attribution de subventions.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle du projet de création du pôle médical est estimée à 1 182 022€ HT.

Compte tenu que le projet dépasse le seuil de 100 000 euros HT, il revient au conseil municipal de solliciter les demandes de subventions.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de financeurs publics et privés

**VOTE : UNANIMITE**

#### ***Délibération n°2020-076 relative à la demande de subvention pour l'extension du groupe scolaire***

Par délibération n°2020-013 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au maire les demandes à tout organisme financeur, pour tout projet dont le montant prévisionnel est de 100 000 € HT, l'attribution de subventions.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle du projet d'extension du groupe scolaire est estimée à 1 000 000 € HT.

Compte tenu que le projet dépasse le seuil de 100 000 euros HT, il revient au conseil municipal de solliciter les demandes de subventions.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de financeurs publics et privés

**VOTE : UNANIMITE**

### **RESSOURCES HUMAINES :**

#### ***Délibération n°2020-077 relative au taux de promotion pour les avancements de grade***

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il se traduit par une augmentation du traitement indiciaire et une amélioration des perspectives de carrières avec la possibilité d'accéder à un grade ou à un cadre d'emploi de niveau plus élevé.

L'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir un emploi vacant.

Il peut intervenir selon 3 modalités :

- l'avancement au choix de l'autorité territoriale
- l'avancement après examen professionnel
- l'avancement après sélection par concours

L'avancement est facultatif et laissé à l'appréciation du maire qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelles des promouvables.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient au conseil municipal de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et que ce taux peut varier entre 0 et 100% ;

Le comité technique a rendu un avis favorable en date du 12 décembre 2019.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à partir de l'année 2021 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

<b>CAT</b>	<b>FILIERE</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

C	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Médico-social	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
A	Administrative	Attaché	Attaché principal	100 %

**VOTE : UNANIMITE**

**INTERCOMMUNALITE :**

**Délibération n°2020-078 relative au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)**

Par courrier en date du 23 octobre 2020, la Chambre régionale des comptes a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la CAB concernant les exercices 2017 et suivants.

Conformément à l'article L243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la CAB concernant les exercices 2017 et suivants.

**VOTE : UNANIMITE**

**DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVE :**

**Délibération n°2020-079 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de portage avec l'EPFLO relative à la maison paroissiale**

Souhaitant dynamiser l'offre de commerce de proximité en centre-bourg, par délibération n°2019-021 du 30 octobre 2019, la commune de Hermes a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) en vue de l'acquisition de l'ancienne maison paroissiale située 9, rue du 11 novembre, cadastrée section AC numéro 166, d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>.

Ainsi, une convention de portage n° CA EPFLO 2019 26/11-11/C207 avait été conclue et l'EPFLO a procédé à cette acquisition le 6 janvier 2020, au prix de 31 500 €, avec pour objectif d'y créer un nouveau local commercial et un logement afférent.

Ayant identifié un opérateur susceptible de réaliser ce projet consistant en la création d'un local commercial en rez-de-chaussée et de deux logements maximum à l'étage, la commune sollicite la cession du bien à son profit. En conséquence, un avenant n° 1 à la convention de portage sera conclu.

Conformément aux clauses générales de portage adoptées dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023, le bien sera cédé au prix de 33 007,09 € HT, correspondant au prix de revient de l'EPFLO.

Les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO, calculés sur la base du prix de revient d'un montant de 1 155,25 € HT (pour une cession dans l'exercice 2021), seront également facturés à la commune, au moment de la cession.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition auprès de l'EPFLO de l'ancienne maison paroissiale située 9, rue du 11 novembre, cadastrée section AC numéro 166, d'une superficie de 254 m<sup>2</sup> au prix de 33 007,09 € HT, correspondant au prix de revient de l'EPFLO. Les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO, calculés sur la base du prix de revient d'un montant de 1 155,25 € HT (pour une cession dans l'exercice 2021), seront également facturés à la Commune, au moment de la cession.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.



## VOTE : UNANIMITE

### *Délibération n°2020-080 relative au programme de constructions de logements rue de Beauvais*

Dans le cadre du projet de requalification urbaine menée par la SA CLESENCE dans les cités Maillets et Alésia et notamment sa phase 1, la commune a identifié une emprise foncière appartenant à la commune située rue de Beauvais, correspondant à la parcelle cadastrée section AE n° 64, représentant une superficie totale de **26 ares 66 centiares**.

Dans ce contexte, la SA CLESENCE a été sollicitée pour la réalisation d'un programme devant comporter 15 à 30 logements dont au minimum 40% de logements locatifs aidés financés PLUS/PLAI.

M. le Maire indique qu'il veillera que la municipalité garde la main tout au long de l'élaboration du programme et par la suite sur les futures attributions en poursuivant les examens en amont des CAL par l'adjointe en charge des affaires sociales.

Malgré l'attachement des hermois au château, il est indéniable que le bâtiment continue fortement à se dégrader et à présenter un péril majeur notamment en terme de sécurité. Les différents projets menés par les équipes municipales antérieures de réhabilitation n'ayant pas abouti, la parcelle représente un foncier important permettant à Clésence d'avoir une possibilité de relogement sur place de ces locataires. Le programme de construction se basera sur l'emprise de l'existant avec comme objectif de conserver l'esprit et l'architecture du château.

Manuel Balache s'interroge sur le coût que représente ce foncier compte tenu du fait que cette parcelle située en zone constructible représente, pour la commune, une valeur conséquente. De part sa cession à l'euro symbolique à Clésence, la mairie participe ainsi, à hauteur de cette valeur, au programme de construction de logements sociaux.

M. le Maire précise qu'en contrepartie, une compensation financière sera dégagée par la valorisation de l'ensemble de la parcelle suite à la démolition du bâtiment, à l'aménagement du parc et ses alentours ainsi que par la construction d'un local destiné aux activités de la commune. Le nombre de logements sera compris entre 10 et 20 au maximum.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE la réalisation par la SA CLESENCE d'un programme de construction financés à minima à 40% en PLUS et PLAI, composé d'un programme qui devraient comprendre 15 à 30 logements
- DESIGNE la SA CLESENCE en qualité d'opérateur
- ACTE la démolition du Château de Marguerie
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse foncière avec CLESENCE, et tout acte s'y rapportant.

**VOTE -Pour : 16 voix**

**-Contre : 1 voix (Manuel Balache)**

**-Abstention : 1 voix (Jean-Marc Bonnay)**

**23h55** : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Gaëtan Bondu

